

# Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2013 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Marcel SCHMITT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27  
Conseillers présents : 24  
Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

**Présents** : M. Marcel SCHMITT - Maire, M. Alain BOCK, Mme Pascale FRITZINGER, M. Richard BARTH, M. Joël ACKER, Mme Nicole HALTER - Adjoint, M. Jean GORZELANCZYK, M. Théo BAUMULLER, M. Roland MAPPS, M. Guy HEILIG, Mme Christel KUNTZEL, Mme Marguerite MICHEL, Mme Lucienne SCHMITT, M. Dany BONELLI, M. Patrick LOGEL, Mme Madeleine BERNARD, Mme Cathy CLADY, Mlle Céline ROSSI, Mme Véronique LE MOIGN, Mme Dominique KUSTER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Etienne WEBER, M. Dany ZOTTNER et Mme Sabine BRUNNER.

**Absents excusés** : Mme Azia DEISS qui a donné procuration de vote à M. Marcel SCHMITT, Mme Nathalie JOTZ qui a donné procuration de vote à Mme Cathy CLADY, et M. Rémy MEDER qui a donné procuration de vote à M. Robert STAUDENMAIER.

N°2013DEL\_0150

### URBANISME

#### Exonération de taxe d'aménagement

SOUS-PREFECTURE

29 NOV. 2013

HAGUENAU

Le Conseil Municipal du 24 octobre 2011 a délibéré sur la mise en oeuvre de la taxe d'aménagement sur la commune de Schweighouse et a fixé à 5% le taux cette taxe d'aménagement communale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Schweighouse.

Aucune minoration ou exonération réglementaires (art L 331-7 du Code de l'Urbanisme) n'ont été instaurées. Cependant le Conseil Municipal du 16.09.2013, a demandé l'exonération de la taxe d'aménagement pour deux permis de construire au bénéfice d'OPUS 67 pour des logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) sur les terrains rue des peupliers et rue du Maréchal Leclerc.

Mais cette exonération doit être décidée avant le 30 novembre de l'année n pour une application l'année n+1 sur l'ensemble des constructions concernées. Cette exonération ne peut donc être appliquée dans ce cas.

Afin de permettre une telle exonération à l'avenir, il sera demandé au Conseil Municipal de décider d'exonérer totalement les logements bénéficiant du taux réduit de TVA (logements financés en PLUS et PLS (Prêt Locatif Social) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (les logements aidés par l'Etat dont le financement relèvent des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration) qui sont exonérés de plein droit.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider d'exonérer totalement les logements financés en PLUS et PLS, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer totalement les logements financés en PLUS et PLS, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme.

Certifié exécutoire le 29 NOV. 2013

Le Maire :

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :